N° feuillet : D 197/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**
**19 octobre 2023**

**Date d'affichage :**
**19 octobre 2023**

**Nombre de conseillers :**
**En exercice : 15**
**Présents : 12**
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absentes excusées : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

**DELIBERATION N°2023-10-06 : OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants, lors de sa séance du 27 novembre 2020. Quelques modifications y ont été apportées depuis. Les dernières modifications datent du 30 septembre 2022.

La commission Conseil municipal des Enfants avait repris ce règlement intérieur en mars 2023, souhaitant y apporter un complément suite aux comportements de certains jeunes élus. Mais, afin de ne pas modifier ce règlement plusieurs fois par an, il avait été convenu de reporter ce point à partir de septembre 2023.

N° feuillet : D 198/2023

Monsieur le Maire projette donc la proposition de modification de règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants envisagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants telle qu'elle vient d'être présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-09-17 en date du 30 septembre 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants,
Considérant qu'il convient d'apporter une modification à l'article 10 du présent règlement afin de tenir compte du comportement inadapté de certains jeunes élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'approuver la modification qui vient de lui être présentée, notée en rouge dans le règlement du Conseil municipal des enfants, règlement annexé à la présente délibération.
-de mandater Monsieur le Maire ou sa deuxième Adjointe à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 7 novembre 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20231025-2023-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation